



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 février 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **treize février**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Étaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, M. Christian TOUCHET.

Étaient absents excusés : MM. Pascal FAUVEAU et Stéphane BOULANGER

Était absent non excusé : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : M. Pascal FAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Stéphane BOULANGER a donné pouvoir à M. Roger APPERE

Secrétaire de séance : M. Christian TOUCHET

### **1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023**

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0*

### **2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES** (Délibération n°2024-001)

**Monsieur le Maire,**

❖ Présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :

- Les Restos du Cœur de la Creuse
- Secours Populaire Français
- France Adot 23
- Prévention routière
- Association Française des sclérosés en plaques
- AFM Téléthon

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** d'octroyer une subvention aux associations sus mentionnées.

*VOTANTS : 9 - POUR : 0 - CONTRE : 9 - ABSTENTION : 0*

### **3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES** (Délibération n°2024-002)

**Monsieur le Maire,**

❖ Présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :

- ACPG-CATM-TOE-Veuves de la Creuse section Marche-Avenir
- Espoir de Nouziers

❖ Rappelle toutes les difficultés à équilibrer le budget primitif cette année,

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **REFUSE** d'allouer une subvention aux associations communales sus mentionnées.

*VOTANTS : 9 - POUR : 1 - CONTRE : 8 - ABSTENTION : 0*

#### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COLLEGE MARC BLOCH DE BONNAT** (Délibération n°2024-003)

**Monsieur le Maire,**

- ❖ Présente au Conseil Municipal la demande de subvention du collège Marc Bloch de Bonnat pour un enfant domicilié sur la commune qui est scolarisé dans l'établissement et qui participe à un voyage linguistique prévu en Espagne du 25 mars au 30 mars 2024.
- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** les demandes d'aides financières du collège de Bonnat sollicitées aux mairies de résidences des parents
- **CONSIDERANT** la situation familiale des parents de l'enfant concerné
  - **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 30 € pour le collège Marc Bloch de Bonnat dans le cadre du financement d'un voyage scolaire en Espagne ;
  - **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE – ANNEE 2024** (Délibération n°2024-004)

**Monsieur le Maire,**

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que la Société Orange est soumise à paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier relevant de l'autorité municipale et que c'est à la commune elle-même de calculer sur la base des éléments fournis par l'AMF, le montant de la redevance annuelle due ;
- ❖ Précise que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024 ont été fixés comme suit et donne connaissance de l'état du patrimoine total ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31/12/2023 tel que ci-dessous :

<b>Prix/km artère souterrain</b>	<b>Nombre km artères souterraines</b>	<b>Total artères souterraines</b>
48,27 €	9,79	<b>472,56 €</b>
<b>Prix/km artère aérien</b>	<b>Nombre km artères aériennes</b>	<b>Total artères aériennes</b>
64,36 €	14,61	<b>940,30 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.412,86 €</b>

- ❖ Stipule que le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 s'élèverait à la somme de 1.412,86 € ;
- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent la Société Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2024 pour un montant de 1.412,86 €, tel qu'il résulte du calcul établi d'après les données transmises.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **6 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »** (Délibération n°2024-005)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la commune de Nouziers a des besoins en matière de maintenance corrective et

préventive des installations d'éclairage public,

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**CONSIDERANT** que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Nouziers au regard de ses besoins propres,

*Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :*

- **L'ADHESION** de la commune de Nouziers au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Nouziers est partie prenante
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Nouziers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

*VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0*

## **7 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE** (Délibération n°2024-006)

**Monsieur le Maire,**

❖ Informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

*Après discussion, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide :*

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

*VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0*

## **10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

① **Groupement d'achat d'énergies 2026/2028** : Renouvellement de l'adhésion à ce groupement pour 2026/2028

② **Réunion publique** prévue le 15/02/2024 sur la sécurité dans le bourg et à Bordessoule.

***Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 20h20.***

Le Secrétaire de séance  
Christian TOUCHET

Le Maire,  
Roger APPERE